

PROCÈS VERBAL N°3 de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 07 avril 2017

PRÉSENCES :

Conforme à la liste d'émargement

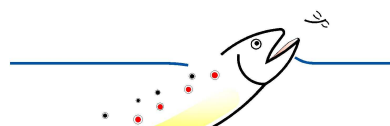
Membres Actifs de l'AAPPMA la Truite Saumonée et Scrutateurs de la Fédé16 :

Régis HAUTHIER, Pascal REIGNIER, Jean-Luc POUVALOUE, Frédéric BRUNET, Michel GAMAURY, Jacky MORELET, Julien HELIAS, David VALLET, Pascal ISTVANCIN, Nadia SEGALA, Mickaël HAULIN, Hervé MONTALETANG, David MERAL, Alexandre GESTRAUD, Jacques LAFFENÊTRE, Laurent BAYOUX, Alain SARTORI, Laurent CANNIT, Sophie MRNNESSON, Valérie HAUTHIER, David HERIGAULT, Jérôme GUILLOT, Aurélien MOREAU, Franck PETIT, Yoann STERLINGOT, Michel AUTIN, Pascal MONTANGON, Christian CHEF, Patrice MERCIER, Claude CHAMUSSY, Jean SIBILAUD, Pierre CAPELLOT, Rémi DELUCHAT, Patrick GUILLEMIN, Daniel BARRIERE, Anthony LOJEWSKI, Ludovic SUPIOT, Jérôme PENIGAUD, Christian DAVID, Marc BUERGO, Olivier LAVERGNE, Clément DELEFOSSE, Michel BESSON, Joël BESSON, Benoît LUZARRAGA, Batiste CHOMAUD, Philippe DESVAUX, Frédéric SAVINEAU, Michel DESCLIDES, Eric BARULIAUD, Jean-Luc PELET, Emmanuel CUNHA, Bernard DECLIE, Antonio RODRIGUES, Morgan FAVARD, Benjamin BUISSON, Sébastien CHAUCHEAU, Loïc BELLET et Mathieu LABROUSSE.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Le Président sortant Régis HAUTHIER explique les raisons de cette Assemblée Générale Extraordinaire :

Je vous remercie de votre présence à cette assemblée générale extraordinaire.



J'ai pris la décision de provoquer cette Assemblée suite à la démission spontanée et sans préavis du trésorier.

La suite logique a été de convoquer, en urgence, le Conseil d'Administration pour trouver un remplaçant, aucun membre du CA n'a souhaité se porter candidat.

Faute de candidat au sein du CA nous nous devons, par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale Extraordinaire, de rechercher un membre actif de l'AAPPMA afin de remplacer le trésorier.

Entre temps, suite à de nombreuses démissions dont la mienne, le Conseil d'Administration compte moins de 7 membres et de facto n'est plus valide (Titre III - article 8 des statuts des AAPPMA).

Nous sommes donc dans l'obligation de procéder à de nouvelles élections pour choisir un nouveau CA.

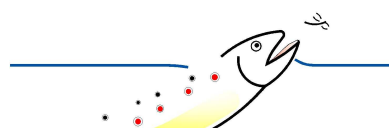
J'ai demandé la présence à cette Assemblée Générale de scrutateurs de la fédération afin de contrôler la bonne marche de ces élections, le résultat des urnes mettra fin aux polémiques entretenues par une minorité.

Je laisse la parole au secrétaire qui va vous indiquer la marche à suivre concernant le déroulement du scrutin de ce soir.

RAPPEL CONCERNANT LE BILAN MORAL & FINANCIER :

Ces bilans, concernant l'exercice 2016, ont été présentés à l'Assemblée Générale du 24 février 2017. Ils ont été consignés dans un Procès Verbal qui est en ligne sur le site internet de notre AAPPMA. Suivre le lien suivant :

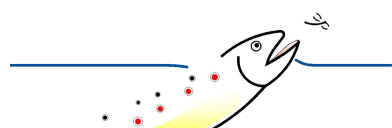
<http://aappma-latruitesaumonee.fr/wp-content/uploads/2017/03/PV2-AG-24-f%C3%A9vrier-2017-min-2.pdf>



DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

Le Secrétaire Pascal ISTVANCIN explique le déroulement du scrutin :

- Pour participer à cette élection, il faudra être membre actif de notre AAPPMA « La Truite Saumonée » et être sur le listing des cartes de pêche fourni par la Fédé16 pour l'année 2017. Si vous n'avez pas en main votre carte de pêche 2017, vous serez amené à prouver votre identité.
- Les cartes Hebdomadaires, Journalières et Enfant de moins de 12 ans ne seront pas prises en compte pour participer au vote.
- Vous devrez inscrire sur le bulletin fourni un maximum de 15 noms ou lettres correspondantes.
- Lors du dépôt de votre bulletin, votre adhésion 2017 à notre AAPPMA sera contrôlée et vous devrez signer la liste d'émargement des votes.
- Pour l'inscription des candidats au Conseil d'Administration, il faudra être sur les listings des cartes de pêche fourni par la Fédé16 pour les années 2016 et 2017.
- Cas particulier du mineur détenteur d'une carte « personne mineure ». Il est un membre actif de l'association qui participe à son fonctionnement et notamment à son Assemblée Générale. Il bénéficie des mêmes droits que tout autre membre actif, il participe lors de l'assemblée générale, au choix des membres du conseil d'administration. Il peut être élu au conseil d'administration ou au bureau. Toutefois, en raison des responsabilités juridiques et financières induites et des préjudices qu'elles sont susceptibles de lui causer, il ne pourra pas remplir les fonctions de président, de vice-président ou de trésorier.
- Des lettres seront attribuées aux candidats permettant ainsi de faciliter le vote. L'ordre de ces lettres sera fonction de l'ordre d'inscription des postulants au Conseil d'Administration.
- Une fois le décompte des voix accompli, les 15 membres qui auront le plus de voix seront les élus du nouveau Conseil d'Administration. En cas de litige pour égalité de voix, un tirage au sort sera effectué. Les nouveaux élus s'isoleront pour élire le nouveau Bureau.



ARTICLE 14 DES STATUTS DES AAPPMA ET DEBATS :

Suite à l'explication du déroulement du scrutin par le secrétaire, **Christian CHEF** et les 5 non démissionnaires de l'actuel CA interviennent et font valoir l'article 14 des statuts des AAPPMA.

Article 14

Il est procédé à une élection complémentaire si, avant les six derniers mois de l'échéance du mandat, le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur à sept.

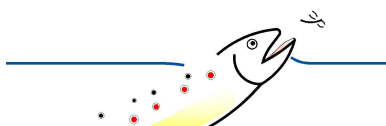
Le mandat des administrateurs ainsi élus expire à l'échéance normale.

Christian CHEF, Christian DAVID, Hervé MONTALETANG, Patrice MERCIER, Emmanuel CUNHA et **Damien GONZALES** ne sont pas démissionnaires et gardent donc chacun leur poste d'Administrateur.

Une discussion s'est alors engagée entre les différents protagonistes de cette situation conflictuelle au sein du CA.

L'historique de la situation à été faite par plusieurs intervenants de l'AAPPMA et membres du CA :

- 1. Patrice MERCIER**, l'ancien Trésorier, reproche au Président **Régis HAUTHIER** de ne pas l'avoir suffisamment informé des travaux engagés à l'île des Elias et de n'avoir consulté qu'une seule entreprise. D'une manière générale, il reproche un manque de communication de la part du Président. C'est ce qui a motivé sa décision de démissionner au soir de l'AG du 24 février.
- 2.** Lors de cette AG du 24 février 2017, le Président a pris acte de la décision du trésorier et a annoncé qu'une réunion extraordinaire du CA aurait lieu pour choisir un nouveau trésorier parmi les administrateurs de notre AAPPMA.
- 3.** Lors de ce CA Extraordinaire du 10 mars 2017, personne n'a voulu se présenter comme trésorier et **Patrice MERCIER** annonce que l'Article 20 des statuts des AAPPMA, spécifie que lorsque le Trésorier ou le Président démissionne, le bureau de l'AAPPMA doit être réélu. Cette affirmation est cautionnée par les membres présents : **Christian DAVID** et **Christian CHEF** qui affirment qu'une réélection du Bureau est donc obligatoire. Après un bref contrôle de cet article 20 par le biais des outils Internet disponibles (principalement la tablette de **Michel AUTIN**), nous avons conclu en l'absence des compétences requises en droit de la pêche, que cela devait être la marche à suivre. Nous avons donc procédé à l'élection d'un



nouveau Bureau où **Christian CHEF** était élu Président, **Alain SARTORI** élu Vice-président, **Christian DAVID** était élu Trésorier, **Pascal ISTVANCIN** élu Secrétaire et **Patrice MERCIER** élu Trésorier Adjoint.

4. Dès le lendemain, après avoir pris connaissance de cette élection, la Fédé16 a contacté **Régis HAUTHIER** et lui annonce que cette élection est totalement illégale car il n'était pas démissionnaire. En effet, cet article 20 n'est utilisable qu'en cas de retrait d'agrément par la Préfecture, ce qui n'était pas le cas car **Patrice MERCIER** a simplement démissionné. De plus, la Fédé16 (après moult renseignements pris auprès de juristes) avait signalé à **Patrice MERCIER** de ne surtout pas utiliser cet article. **Régis HAUTHIER** demeure donc Président.

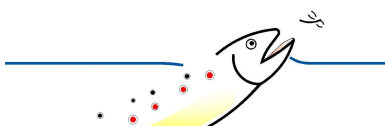
5. A la demande de **Régis HAUTHIER**, une réunion est organisée à la Fédé16 le 14 mars 2017 avec **Christian CHEF**, **Mathieu LABROUSSE** et **Anthony LOJEWSKI**. L'entretien est enregistré et un PV est établi. La situation est décortiquée et l'impasse apparaît évidente. **Régis HAUTHIER** et **Christian CHEF** conviennent de la seule issue possible qu'est l'organisation de nouvelles élections afin de réélire entièrement un nouveau CA.

6. Renseignements pris par la Fédé16 auprès de la Préfecture et de la DDT après cette réunion : seulement un trésorier doit être élu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Une réélection de Conseil d'Administration peut avoir lieu seulement s'il y a assez de démissionnaires pour porter le nombre des membres du CA à moins de sept personnes.

7. Suite à cette nouvelle information certains ont décidé de démissionner afin de porter le nombre d'administrateurs inférieur à 7 et donc, selon l'avis de la Fédé16, de réélire l'ensemble du CA à la prochaine AGE du 7 Avril.

8. Après lecture du PV de la réunion de la Fédé16 du 14 mars 2017, un bon nombre d'administrateurs ont démissionné afin d'être en conformité avec les paroles données et ainsi de tout reprendre à zéro. Le nombre d'administrateurs tombe en dessous de sept. De facto l'ordre du jour de l'AGE du 7 avril n'est plus l'élection d'un trésorier mais la réélection du CA.

La situation change le soir de l'AGE par l'article 14 :



9. Les non démissionnaires du CA, n'ont pas respecté la parole donnée de Christian Chef. Ils invoquent leur droit de choisir par eux-mêmes et reste donc administrateur.

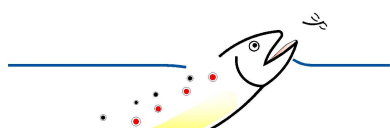
10. La Fédé16, après plusieurs coups de téléphone au juriste de l'AR-ALPC (Agence Régionale Aquitaine Limousin Poitou Charente), valide l'article 14 qui est tout à fait adapté à la situation.

11. La Fédé16 présente ses excuses, pour ne pas avoir pu régler ce problème, pour avoir incité les administrateurs à démissionner (ce que certains ont effectivement fait). Elle regrette également, que les administrateurs non démissionnaires, aient attendu cette AGE pour faire état de l'article 14.

12. **Christian CHEF** et **Patrice MERCIER** contestent le PV établi par la Fédé16 concernant la réunion du 14 mars 2017.

13. Plusieurs membres de l'AAPPMA ne comprennent pas le fond du problème et insistent pour avoir des explications sur les raisons réelles de ce « schisme » au sein de notre AAPPMA. **Marc BUERGO** (Garde de Pêche Particulier de notre AAPPMA) prend Alors la parole et explique, haut et fort, que les réelles raisons sont à chercher beaucoup plus en amont et que **Régis HAUTHIER** n'y est pas vraiment pour grand-chose. Il avait averti l'ancien bureau de la nécessité de se mettre à la portée des nouvelles façons de penser la pêche. Il continu en disant que le monde de la pêche a changé et que depuis une vingtaine d'année qu'ils occupaient le Bureau, ils n'avaient et ne voulaient pas évoluer. Il leur avait annoncé un probable changement lors des élections de novembre 2015 mais il n'a jamais été entendu. Aujourd'hui, certains n'acceptent toujours pas ce changement de cap.

14. Après plus d'une heure de débats nécessaires, les élections ont enfin lieu. Le mode de scrutin est validé, il s'agit de choisir 9 Administrateurs maximum pour compléter le futur CA.



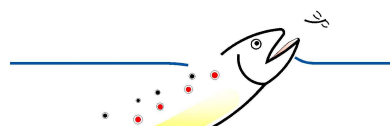
ELECTIONS DU CA :

Un appel à candidatures est lancé pour faire partie des 9 Administrateurs à élire et pour porter le CA à 15 membres (maximum).

- Les cartes 2016 et 2017 ont été contrôlées et 18 Membres Actifs se sont portés candidat :

Lettre A : Benoît LUZARRAGA
Lettre B : Laurent CANNIT
Lettre C : Julien HELIAS
Lettre D : David VALLET
Lettre E : Pascal ISTVANCIN
Lettre F : David MERAL
Lettre G : Michel AUTIN
Lettre H : Jacky MORELET
Lettre I : Frédéric BRUNET
Lettre J : Régis HAUTHIER
Lettre K : Sophie MENNESSON
Lettre L : Mickaël HAULIN
Lettre M : Alain SARTORI
Lettre N : Patrick GUILLEMIN
Lettre O : Franck PETIT
Lettre P : Joël BESSON
Lettre Q : Michel BESSON
Lettre R : Michel DESCLIDES

- Les électeurs ont pris un bulletin vierge, ont inscrit un maximum de 9 noms ou lettres, ils ont ensuite voté sur présentation de leur carte 2017 (de notre AAPPMA). Lors du dépôt du bulletin dans l'urne, les 49 votants ont émargé un registre de vote.



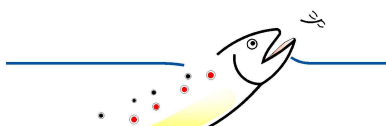
- Les résultats sont les suivants :

Sont élus au Conseil d'Administration :

Classement	Nom	Prénom	Lettre	voix
1	SARTORI	Alain	M	37
2	GUILLEMIN	Patrick	N	34
3	HELIAS	Julien	C	31
4	ISTVANCIN	Pascal	E	30
5	MORELET	Jacky	H	26
6	HAUTHIER	Régis	J	25
6	MENNESSON	Sophie	K	25
6	MERAL	David	F	25
9	BRUNET	Frédéric	I	19

Ci-dessous les personnes non éligibles au Conseil d'Administration limité à 15 membres :

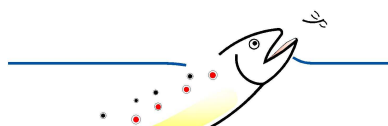
Classement	Nom	Prénom	Lettre	voix
10	PETIT	Franck	O	18
11	BESSON	Joël	P	14
12	BESSON	Michel	Q	13
13	DESCLIDES	Michel	R	12
14	LUZARRAGA	Benoît	A	10
15	HAULIN	Mickaël	L	9
15	VALLET	David	D	9
17	AUTIN	Michel	G	6
18	CANNIT	Laurent	B	5



La composition du CA devient donc la suivante :

Nom	Prénom
DAVID	Christian
CHEF	Christian
MONTALETANG	Hervé
MERCIER	Patrice
CUNHA	Emmanuel
GONZALES	Damien
SARTORI	Alain
GUILLEMIN	Patrick
HELIAS	Julien
ISTVANCIN	Pascal
MORELET	Jacky
HAUTHIER	Régis
MENNESSON	Sophie
MERAL	David
BRUNET	Frédéric

ELECTIONS DU BUREAU :



Les 15 membres du Conseil d'Administration se sont ensuite isolés pour élire le Bureau. Les votes ont eu lieu à bulletins secrets.

**Un des 15 membres, Damien GONZALES, était absent et excusé.
Donc le CA était représenté par 14 membres.**

PARMI LES 14 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SE SONT PRÉSENTÉS :

 Au poste de Président, Trois Membres :

Régis HAUTHIER , Christian CHEF et Alain SARTORI

Vote à bulletin secret pour élire le nouveau Président

R. HAUTHIER : 7/14	C. CHEF : 3/14	A. SARTORI : 4/14
---------------------------	-----------------------	--------------------------

Blanc : 0

Nul : 0

Régis HAUTHIER est notre nouveau Président

 Au poste de Vice-président, Deux Membres :

Christian CHEF et David MERAL

Vote à bulletin secret pour élire le nouveau Vice-président

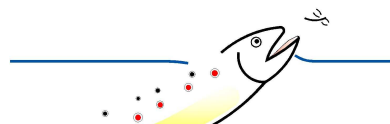
C. CHEF : 3/14	D. MERAL : 9/14
-----------------------	------------------------

Blanc : 0

Nul : 0

David MERAL est notre nouveau Vice-président

 Au poste de Trésorier, Un Membre :



Jacky MORELET

Vote à bulletin secret pour élire le nouveau Trésorier

J. MORELET : 10/14

Blanc : 4 Nul : 0

Jacky MORELET est notre nouveau Trésorier

 Au poste de Secrétaire, Un Membre :

Pascal ISTVANCIN

Vote à bulletin secret pour élire le nouveau Secrétaire

P. ISTVANCIN : 11/14

Blanc : 2 Nul : 1

Pascal ISTVANCIN est notre nouveau Secrétaire

 Au poste de Trésorier Adjoint, Un Membre :

Sophie MENNESSON

Vote à bulletin secret pour élire le nouveau Trésorier Adjoint

S. MENNESSON : 11/14

Blanc : 2 Nul : 1

Sophie MENNESSON est notre nouvelle Trésorière Adjointe

 Au poste de Secrétaire Adjoint, Un Membre :

Julien HELIAS

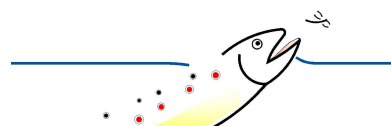
Vote à bulletin secret pour élire le nouveau Secrétaire Adjoint

J. HELIAS : 11/14

Blanc : 2 Nul : 1

Julien HELIAS est notre nouveau Secrétaire Adjoint

ÉLECTION D'UN VÉRIFICATEUR AUX COMPTES :



Pascal MONTANGON a été élu vérificateur aux compte lors de l'AG du 24 février 2017. **Mickaël HAULIN** a démissionné de ce poste pour présenter sa candidature au nouveau CA.

Un appel à candidatures est lancé parmi les membres actifs présents dans la salle.

Mickaël HAULIN s'est représenté pour cette fonction.

Après un vote à main levée, **Mickaël HAULIN** a été élu Vérificateur aux Comptes.

ANNONCE DU NOUVEAU BUREAU ET POT DE L'AMITIE :

Sont élus au Bureau de l'Association Agréée de Pêche et de Protection de Milieu Aquatique de Magnac-sur-Touvre « La Truite Saumonée »
Rappel du Bureau ci-dessous pour la période de 2017 à 2020

FONCTION	NOM	PRÉNOM
PRÉSIDENT	HAUTHIER	Régis
VICE-PRÉSIDENT	MERAL	David
TRÉSORIER	MORELET	Jacky
SECRÉTAIRE	ISTVANCIN	Pascal
TRESORIÈRE ADJOINTE	MENNESSON	Sophie
SECRÉTAIRE ADJOINT	HELIAS	Julien

UN POT DE L'AMITIE A ETE OFFERT A L'ENSEMBLE DES PERSONNES ENCORE PRESENTES

Le Secrétaire
Pascal ISTVANCIN

